



2022/169

**ARRETE DE CIRCULATION  
TRAVAUX  
Rue Louis Tymen (portion)**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU JUCH,**

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs et aux obligations de police du Maire, particulièrement en matière de circulation et de stationnement,

VU le règlement de voirie en vigueur fixant les modalités administratives et techniques applicables à l'occupation du domaine public sur le territoire de la commune du Juch,

VU la demande exprimée par **l'entreprise EUROVIA** d'effectuer des travaux de réfection de chaussée **rue Louis Tymen**,

CONSIDERANT que ces travaux nécessiteront une occupation de la voie publique et imposeront de ce fait des contraintes de stationnement et de circulation, en vue de garantir la sécurité des intervenants et du public,

**ARRETE**

**Article 1er :**

**Du 12 au 16 décembre 2022, pendant la durée nécessaire aux travaux :**

- L'entreprise EUROVIA sera autorisée à occuper la chaussée et ses dépendances, rue Louis Tymen, entre Hent Ar Ster et Hent Ar Stang.
- Un cheminement piéton continu et sécurisé devra être maintenu.
- La circulation des véhicules sera interdite dans cette portion de voie.

Les véhicules seront déviés dans les deux sens par les voies suivantes :

route du Roz – Kerivin – Kergouinec – Keralec – route de Kervéoc'h – Poulhon – RD 39 – route du Juch – Keratry – Kerolier – Stang Arr Gloanec

**L'entreprise devra prendre les dispositions pour protéger les revêtements de chaussée et de trottoir, pendant la durée des travaux et prendra à sa charge les réparations des dégradations et le nettoyage des souillures occasionnées par le présent chantier sur le domaine public.**

**Article 2 :**

La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire nécessitée par les dispositions susvisées seront assurés par le service voirie de Douarnenez Communauté.

**Article 3 :**

L'entreprise prendra toutes les précautions et mesures utiles afin d'éviter tous dommages et tous accidents pouvant résulter de l'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté et dont elle pourrait être tenue pour responsable.

#### **Article 4 :**

Copies du présent arrêté seront affichées sur place par l'entreprise susvisée avant et pendant toute la durée du chantier, sous le contrôle du service voirie de Douarnenez Communauté.

#### **Copie du présent arrêté sera adressée**

- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUARNENEZ,
  - à M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de DOUARNENEZ,
  - à la Direction Générale des services de la commune du JUCH,
  - à la Direction de Douarnenez Communauté,
  - à Monsieur le Directeur de l'entreprise responsable du chantier ,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait au Juch, le 6 décembre 2022

**Le Maire,  
Patrick TANGUY**

